



MINISTERE DU CADRE DE VIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

01 BP 3502 - 01 BP 3621

Cotonou

Tél. : + 229 21 32 59 19

REPUBLIQUE DU BENIN

fnec_mcvdd@cadredevie.bj



FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT

01BP 3621 - Cotonou Tél: 21-32-59-16

DECISION

Année n° 002 / DGFNEC/MCVDD/AI/AC/DPPSE/CSEP/SD

Portant création de la Commission Technique chargée de l'ouverture des plis, de l'enregistrement des paramètres d'identification des projets et de l'étude de recevabilité des dossiers de projets au titre de l'appel à projet 2020 du FNEC

LE DIRECTEUR GENERAL, ORDONNATEUR DU BUDGET DU FONDS NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT,

- Vu la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994, portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu la loi n°2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019, fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu le décret, n°2019-547 du 11 décembre 2019, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°2017-128 du 27 février 2017, constatant approbation de

- la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;
- Vu le décret n°2016-719 du 25 novembre 2016 portant nomination au Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 3782-C/MEF/MCVDD/CAB/SGM/DGB/DEB /SOCA/107SGGI du 18 novembre 2016, portant nomination de l'Agent Comptable du FNEC ;
- Vu les prévisions et disponibilités budgétaires ;
- Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Dans le cadre du déroulement de la procédure de sélection des projets soumis au financement du FNEC au titre de l'appel à projets édition 2020, il est prévu d'une part, une phase d'ouverture des plis et d'enregistrement des paramètres d'identification des projets et d'autre part, une phase d'étude de recevabilité de projets. A cet effet, il est mis en place une Commission Technique conformément au guide de formulation, d'éligibilité et de sélection des projets soumis au financement du FNEC.

Article 2 : Cette commission technique se compose de cinq (05) membres comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N ^o	Nom et Prénoms	Qualité au sein de la commission	Qualification et structure
1.	Martial ADOUNKPE	Président	Directeur de la Prospective, de la Programmation et du Suivi Evaluation
2.	Mahugnon Bérenger AMOUSSOU	Rapporteur	Chef de Service des Etudes Prospectives
3.	Raoufou ADECHINA	Membre	Chef de Service de la Gestion des Financements
4.	Yvon KAKPO	Membre	Chef de Service de la Comptabilité
5.	Moïse AYENA	Membre	Chef Bureau des Usagers, de la Documentation et du Pré-archivage

Article 3 : L'Auditeur Interne et le Directeur Général du FNEC assurent respectivement le contrôle et la supervision des travaux de la commission. Ils n'ont pas une voix délibérative.

Le Président dirige les travaux. Il a une voix délibérative au même titre que le rapporteur et les autres membres de la commission.

Article 4 : En ce qui concerne la première phase, la Commission Technique est chargée de :

- vérifier les inscriptions mentionnées sur les enveloppes contenant les dossiers de soumission ;
- procéder à l'ouverture des plis ;
- enregistrer les paramètres conformément au guide de formulation, d'éligibilité et de sélection des projets.

A l'issue de cette phase, un procès-verbal d'ouverture des plis et d'enregistrement des paramètres d'identification des projets sera établi, paraphé, signé par tous les membres de la commission et transmis au Directeur Général.

Article 5 : Quant à la seconde phase relative à l'étude de recevabilité des dossiers de projets, elle consiste à vérifier l'éligibilité de l'organisme porteur et la validité du dossier conformément aux différents critères définis. La non-conformité d'un dossier de projet entraînera son rejet systématique. Dans le cas contraire, le dossier de soumission sera déclaré recevable et fera l'objet d'une étude approfondie par une commission d'experts de sélection.

A l'issue de cette phase, le procès-verbal de délibération des dossiers jugés recevables et le rapport des travaux de la commission seront produits et transmis au Directeur Général.

Article 6 : Les travaux de la Commission Technique se dérouleront dans la salle de conférence du FNEC. La durée prévisionnelle des travaux de ces deux phases est de dix (10) jours.

Article 7 : La commission peut faire appel à toute personne dont les compétences sont jugées nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 8 : L'Agent Comptable et le Directeur de la Prospective, de la Programmation et du Suivi Evaluation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application stricte et sans faille de la présente décision.

Article 9 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le

08 JUIN 2020

Le Directeur Général



Dr Appolinaire D. GNANVI

